

**BSZ**  
Consulting & Audit



**ASSOCIATION CESVI ONLUS TUNISIE**

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE 2019

**CABINET ZAGHOUBI SOFIENE**  
Siège : Rue du Nord 7000 Bizerte  
Antenne Tunis : 35, Avenue de l'UMA, Imm. Florence 1  
Bureau A24-2036 La Soukra , Ariana  
Tél : 71 690 266 – Fax 71 690 114

**RAPPORT GENERAL D'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**Mesdames & Messieurs les membres de l'assemblée générale  
de l'Association CESVI ONLUS TUNISIE**

**I. Rapport d'audit des états financiers**

**1.1 Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'association « CESVI ONLUS TUNISIE » conformément aux termes de notre nomination, nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 ainsi que les notes annexes pour cette même période, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Les états financiers ci-joints, arrêtés au 31 décembre 2019, font apparaître un total net de la situation financière égal à **1 488 914 dinars**, un excédent des produits sur les charges de l'exercice de **911 846 dinars**, une variation positive des flux de trésorerie égale à **1 468 755 dinars**.

**A notre avis, les états financiers de l'exercice 2019, ci joints, sont réguliers et sincères dans tous leurs aspects significatifs et ne présentent pas de risques d'anomalies significatives.**

**1.2 Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Observation

L'association « CESVI ONLUS TUNISIE » a été juridiquement créée au cours du mois d'octobre 2019 et ce par le dépôt de sa déclaration d'existence fiscale en date du 1<sup>er</sup> Novembre 2019 malgré que ses activités ont commencé depuis 2017. Les transactions et évènements antérieurs au mois d'octobre 2019 totalisant un solde net de **541 709 DT** et inscrites dans la rubrique des excédents reportés n'ont pas été défalqués sur les différentes rubriques des états financiers de départ pour les besoins de la comparaison, par conséquent, les états financiers au 31 décembre 2018 n'ont pas été retraités.

### 1.3 Responsabilité de la Direction de l'association dans l'établissement des états financiers

L'association est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable adopté, ainsi que du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction de l'association qu'il incombe d'évaluer la capacité de poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à sa continuité et d'appliquer le principe comptable de continuité des activités à la fin de la période arrêtée au 31 décembre 2019 sauf si la direction de l'association a l'intention de cesser les activités ou si autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à l'association de surveiller le processus d'information financière de ses activités.

### 1.4 Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport.

### 1.5 Rapport de gestion

L'association ne nous a pas communiqué son rapport de gestion au titre de l'exercice 2019, par conséquent ne nous avons pas vérifié la sincérité et la concordance des comptes annuels de l'exercice 2019 avec les informations contenues dans ce rapport clos à la même date.

La responsabilité d'établissement du rapport de gestion incombe à la direction de l'association. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas à ce rapport et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'association dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

## II. Rapport Relatif aux autres obligations légales

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'association pour la période audité. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe à celle-ci.

Enfin, nous rappelons qu'un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de l'association et fait partie intégrante de notre rapport d'audit.

Tunis, Le 24 Mars 2021

**SOFIENE ZAGHOUANI**  
**MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE TUNISIE**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**Mesdames & Messieurs les membres de l'assemblée générale  
de l'Association CESVI ONLUS TUNISIE**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations entre l'association « CESVI ONLUS TUNISIE » et ses organes de direction.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

**1. Conventions et opérations nouvellement réalisées**

Vos organes de direction ne nous ont pas avisés de l'existence, au titre de l'exercice 2019, de conventions nouvelles entre l'association « CESVI ONLUS TUNISIE ».

**2. Obligations et engagements de l'association envers ses organes de direction**

Le personnel chargé de la direction de l'association CESVI ONLUS Tunisie en Tunisie n'a perçu aucun montant durant l'exercice 2019 de l'association en Tunisie.

Par ailleurs, et en dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entre l'association « CESVI ONLUS TUNISIE » et ses organes de direction.

**Tunis, Le 24 Mars 2021**

**SOFIENE ZAGHOUANI  
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE TUNISIE**



**Etat de la situation financière**  
**(Chiffres Exprimés en dinars Tunisien)**

<b>ACTIFS</b>	<b>Notes</b>	<b>Exercice clos au</b>	
		<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>
AC1 Liquidités et équivalents de liquidités	<b>01</b>	1 468 755	-
AC2 Placements et autres actifs financiers		-	-
AC3 Autres actifs courants	<b>02</b>	2 690	-
AC4 Créances et comptes rattachés		-	-
AC5 Stocks de fournitures et autres approvisionnements		-	-
AC6 Autres actifs non courants		-	-
AC7 Immobilisations financières		-	-
AC8 Immobilisations corporelles	<b>03</b>	17 469	-
AC9 Immobilisations incorporelles		-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 488 914</b>	<b>-</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

**Etat de la situation financière**  
**(Chiffres Exprimés en dinars Tunisien)**

		<u>Exercice clos au</u>		
<b>PASSIFS ET ACTIFS NETS</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2019</b>	<b>31/12/2018</b>	
PA1	Concours bancaires et autres passifs financiers	-	-	
PA2	Autres passifs courants	<b>04</b>	9 206	-
PA3	Fournisseurs et comptes rattachés		8 199	-
PA4	Provisions pour risques et charges		485	-
PA5	Apports reportés		-	-
PA6	Autres passifs non courants		-	-
PA7	Emprunts		-	-
AN1	Dotations		-	-
AN2	Autres Apports		-	-
AN3	Subventions d'investissements	<b>05</b>	17 469	-
AN4	Autres actifs nets		-	-
AN5	Réserves		-	-
AN6	Excédents reportés		541 709	-
AN7	Excédent de l'exercice	<b>06</b>	911 846	-
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES ACTIFS NETS</b>			<b>1 488 914</b>	-

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

### Etat des produits et des charges

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019

(Chiffres Exprimés en dinars Tunisien)

		Exercice clos au		
		Notes	31/12/2019	31/12/2018
<b>PRODUITS</b>				
PR1	Cotisation des adhérents		-	-
PR2	Revenus des activités et des manifestations		-	-
PR3	Subventions de fonctionnement	<b>07</b>	3 232 624	-
PR4	Apports non monétaires		-	-
PR5	Autres apports		-	-
PR6	Produits financiers		-	-
PR7	Quote part des subventions et des apports inscrites aux produits de l'exercice		792	-
PR8	Gains de changes		22 667	-
<b>Total des produits</b>			<b>3 256 083</b>	-
<b>CHARGES</b>				
CH1	Achats consommés de fournitures et d'approvisionnements	<b>08</b>	28 337	-
CH2	Charge de personnel		1 941	-
CH3	Dotations aux amortissements et aux provisions		1 278	-
CH4	Autres charges courantes	<b>09</b>	2 295 391	-
CH5	Charges financières nettes		17 290	-
CH6	Autres pertes		-	-
<b>Total des charges</b>			<b>2 344 237</b>	-
<b>Excédent des produits sur les charges de l'exercice</b>			<b>911 846</b>	-
Effet des modifications comptables			-	-
<b>Résultat après modifications comptables</b>			<b>911 846</b>	-

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers

**Etat des flux de trésorerie**  
**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019**

**(Chiffres Exprimés en dinars Tunisien)**

	<b>Notes 31/12/2019</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités courantes</b>	
F1 Encaissement des cotisations des adhérents	-
F2 Encaissement des revenus des activités et manifestations	-
F3 Encaissement des subventions de fonctionnement	3 232 624
F4 Encaissement d'autres revenus et apports	-
F5 Décaissement des sommes versées aux fournisseurs	(1 761 928)
F6 Décaissement des rémunérations versées au personnel	(1 941)
F7 Autres Décaissement des activités courantes	-
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités courantes</b>	<b>1 468 755</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	
F8 Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	(18 261)
F9 Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	-
F10 Décaissements sur acquisition d'immobilisations Financières	-
F11 Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	-
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement</b>	<b>(18 261)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	
F12 Encaissement des dotations	-
F13 Encaissements des subventions d'investissement	18 261
F14 Encaissement des apports affectés à des immobilisations	-
F15 Encaissements provenant des emprunts	-
F16 Décaissement suite au remboursement d'emprunts (en principal et intérêt)	-
<b>Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement</b>	<b>18 261</b>
Variation de trésorerie	1 468 755
Trésorerie au début de l'exercice	-
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>1 468 755</b>